

BUREAU DU 04 FEVRIER 2016

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 29 janvier 2016, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Mireille PERNOT

Point 01 (11h47 à 11h50)

Présents : 34

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie-Hélène, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. VEY Alain

Absents et représentés : 4

Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. MORIVAL Benjamin (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 9

Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme DANIEL Karine, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme LARGOUET Cathy, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, Mme SOTTER Jeanne

Point 02 (11h51 à 11h52)

Présents : 34, Absents et représentés : 5, Absents : 8

M. Gilles NICOLAS donne pouvoir à Mme Elisabeth LEFRANC

Point 03 (11h53 à 11h54)

Présents : 34, Absents et représentés : 6, Absents : 7

M. Pascal BOLO donne pouvoir à M. Alain ROBERT

Points 04 à 12 (11h55 à 12h06)

Présents : 34, Absents et représentés : 9, Absents : 4

Mme Karine DANIEL donne pouvoir à Mme Charlotte PREVOT

M. Jacques GARREAU donne pouvoir à Mme Michèle GRESSUS

Mme Myriam NAEL donne pouvoir à M. Michel LUCAS

Point 13 (12h07 à 12h25)

Présents : 33, Absents et représentés : 10, Absents : 4

Départ de M. Pierre HAY, donne pouvoir à Mme Claudine CHEVALLEREAU

Points 14 à 20 (12h26 à 12h32)

Présents : 32, Absents et représentés : 11, Absents : 4

Départ de M. Gérard ALLARD, donne pouvoir à M. Eric BUQUEN

01 - A 844 – PERIPHERIQUE NANTAIS – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU GIRATOIRE BOULEVARD DE LA PRAIRIE DE MAUVES AVEC PORTE D'ANJOU - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'ETAT - APPROBATION

EXPOSE

Lors du comité de pilotage du périphérique nantais le 8 juillet 2015, il a été convenu que l'État autorise Nantes Métropole à réaliser des travaux permettant de fluidifier le trafic en sortie de Nantes, à l'heure de pointe du soir, sur le Boulevard de la Prairie de Mauves.

Les travaux consistent en la mise en œuvre d'un système permettant de fluidifier le flux de circulation sortant de Nantes, en régulant ceux plus importants provenant de l'A 811. Ce dispositif permettra d'attendre des aménagements plus complexes, à plus long terme, pour fluidifier l'ensemble du franchissement de Loire, à Bellevue, porte d'Anjou et pont de Bellevue.

Ce projet permet de traiter un des principaux points noirs de circulation de l'agglomération.

Ce dispositif sera mis en œuvre suite à l'accord favorable de la Mission d'Appui du Réseau Routier National du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MARRN), aussi bien sur les modalités techniques des équipements que sur leur fonctionnement .

Une convention entre l'État et Nantes Métropole doit préciser les modalités techniques de conception, d'implantation, de construction et d'intégration au domaine public routier national du dispositif de gestion par feux ainsi que la réalisation de l'aménagement correspondant.

La présentation du dossier au service de la Mission d'Appui du Réseau Routier National MARRN sera assurée par les services de l'État , sur la base d'un dossier co-préparé avec les services de Nantes Métropole.

Le financement des travaux est à la charge de Nantes Métropole pour un montant total estimé à 300 000€ TTC maximum.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP028 libellée Accessibilité de la métropole opération 2016 n° 3674 libellée Périphérique est - aménagements de voirie.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme des travaux d'amélioration de circulation par Nantes Métropole, qui en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée sur le domaine routier national, pour un engagement financier de 300 000€ TTC maximum,
2. Approuve la convention jointe en annexe,
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Pôle Erdre et Loire

02 – THOUARE-SUR-LOIRE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE NANTES (SECTION GUETTE-LOUP / ROND-POINT DU GENERAL DE GAULLE) - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

La rue de Nantes à Thouaré-sur-Loire constitue l'entrée ouest de la commune en provenance de Nantes.

Cet axe très fréquenté est également emprunté régulièrement par le Chronobus C7.

Cette ancienne route départementale a été rétrocédée en l'état à la Métropole et n'a fait l'objet d'aucun travaux dans le cadre de la mise en service du Chronobus en 2013.

La chaussée doit aujourd'hui faire l'objet de travaux de rénovation et d'adaptation à son usage afin de maintenir des conditions d'utilisation satisfaisantes. Ces travaux seront également l'opportunité d'aménager des continuités douces (bandes cyclables et cheminement piéton sur accotement) et de sécuriser le carrefour avec l'avenue du Parc des Sports en créant un giratoire. Enfin, le tourne-à-gauche au niveau de la zone commerciale du Guette-Loup sera amélioré.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 666 666,67 € HT soit 800 000 € TTC (valeur février 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global dont le montant est estimé à 656 000 € HT soit 787 200 € TTC.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°046 et libellé « Axes structurants (chronobus) », opération 2016 - N° 3480, libellé « Aménagement de voirie bus »

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération relative à l'aménagement de la rue de Nantes sur la commune de Thouaré-sur-Loire,
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 666 666,67 € HT soit 800 000 € TTC,
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Loire

03 – CARQUEFOU – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SECTEUR DE LA PICAUDIÈRE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Le secteur de la Picaudière à Carquefou comprend la rue Victor Hugo, voie en impasse et un parking pour véhicules légers d'environ 100 places. Cet espace dessert des établissements scolaires et sportifs (collège Gérard Philipe, groupes scolaires Jacques Prévert et Georges Brassens, gymnase Alella, salle de la Picaudière, salle omnisport du Tremplin et terrain de BMX).

Plus de 1 250 élèves transitent quotidiennement sur le site, dont les aménagements ne permettent plus de garantir des conditions de sécurité adaptées au contexte. Afin d'apaiser et de sécuriser les différentes circulations, il convient donc de requalifier les espaces publics de ce secteur.

L'opération comprend notamment les travaux suivants :

- la rénovation de la couche de roulement,
- la rénovation de l'éclairage public,
- la requalification des stationnements des cars scolaires et des véhicules légers,
- la sécurisation des cheminements doux (piétons et cyclistes) entre les établissements,
- et l'apaisement des vitesses sur l'ensemble du site avec la création de plateaux surélevés.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 333 333,33 € HT soit 400 000 € TTC (valeur février 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet comprenant deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 326 666,66 € HT soit 392 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellé « nouveaux aménagements de voirie », opération 2016 - N° 3249, libellé « nouveaux aménagements de voirie pôle Erdre et Loire »

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération relative à l'aménagement des espaces publics du secteur de la Picaudière sur la commune de Carquefou,
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 333 333,33 € HT soit 400 000 € TTC,
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

04 – RESERVES FONCIERES

EXPOSE

1) INDRE - RESERVE FONCIERE PAF HABITAT – 6 RUE EMMANUEL MOCQUARD - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DES CONSORTS CHIFFOLEAU

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un

immeuble bâti, cadastré section AL n^{os} 2309 et 2311, d'une superficie de 495 m², situé sur la commune d'Indre, 6 rue Emmanuel Mocquard, auprès des Consorts CHIFFOLEAU.

Ce bien est inscrit en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2007.

Il est également situé dans le périmètre de l'orientation d'aménagement Haute Indre, dont le programme envisage la réalisation d'une surface plancher minimum de 10 500 m², dont 6 300 m² sur le secteur 2.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'opérations d'habitat groupé assurant la mixité sociale, incluant soit 50 % de logements locatifs sociaux, soit 20 % de logements abordables et 30 % de logements locatifs sociaux.

Considérant que l'acquisition s'opère dans le cadre du Programme d'Action Foncière en faveur de l'habitat, la mise en réserve de cet immeuble est de 10 ans maximum. Elle permettra ainsi de répondre aux besoins de production de logements sur la commune d'Indre, principalement pour les opérations envisagées au-delà du Programme Local de l'Habitat 2010-2016.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 220 000 € net de taxe.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 18 décembre 2015.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière, opérations 2015 – N°3098*, libellé *Réserves Foncières PAF Habitat*.

2) SAINT-HERBLAIN - RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI 44 RUE ROBERT SCHUMAN, AUPRES DES CONSORTS MORICET

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré section CX n°1, d'une superficie de 1 310 m², situé sur la commune de Saint-Herblain, 44 Rue Robert Schuman, auprès des Consorts MORICET.

Ce bien est inscrit en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil

communautaire le 22 juin 2007.

Ce bien d'habitation est également situé dans le périmètre de l'orientation d'aménagement de la zone industrielle de la Loire dont les objectifs sont de conforter le cœur industriel de cette zone et de permettre, en franges, le développement d'activités économiques légères. Pour ce faire, les secteurs d'habitation doivent être supprimés.

Nantes Métropole est déjà propriétaire des immeubles bâtis situés au 46 et 52 rue Robert Schuman, cadastrés section CX n°s 82 et 76.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'activités économiques légères, à l'exception de bureaux non liés aux activités autorisées.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 200 000 € net de taxe.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 02 juillet 2015.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2015 - N° 3097, libellé *Réserves Foncières Métropolitaines*.

3) SAINT-AIGNAN DE GRAND-LIEU – RESERVE FONCIERE PAF HABITAT – 6 RUE DES FRERES ROUSSEAU - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DES CONSORTS ECHARDOUR

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section AO n°s 109 et 214 d'une superficie de 177 m² situé sur la commune de Saint-Aignan de Grand-Lieu, 6 rue des Frères Rousseau, auprès des Consorts ECHARDOUR.

Ce bien est situé en zone UAp du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire du 17 décembre 2007.

Ce bien est situé dans le périmètre d'études urbaines centre-bourg de Saint-Aignan de Grand-Lieu, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2012.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, et pour répondre aux besoins de production de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat sur la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu.

Considérant que l'acquisition s'opère dans le cadre du Programme d'Action Foncière en faveur de l'habitat, la mise en réserve de cet immeuble est de 10 ans maximum.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 120 000 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 21 août 2015.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2015- N°3098, libellé *Réserve foncière PAF HABITAT*.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune d'Indre, 6 rue Emmanuel Mocquard, cadastré section AL n°s 2309 et 2311, d'une superficie de 495 m² et appartenant aux Consorts CHIFFOLEAU, pour un montant de 220 000 € net de taxe, auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2. Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de Saint-Herblain, 44 Rue Robert Schuman, cadastré section CX n°1, d'une superficie de 1 310 m² et appartenant aux Consorts MORICET, pour un montant de 200 000 € net de taxe, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
3. Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de Saint-Aignan de Grand-Lieu, 6 rue des Frères Rousseau, cadastré section AO n°s109 et 214 d'une superficie de 177 m² et appartenant aux Consorts ECHARDOUR, pour un montant de 120 000 € net de taxe, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

05 – REZE – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES SECTEUR 1 DU LOTISSEMENT DE CLAIRE CITE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Suite à des désordres sur le collecteur dans le secteur 1 du lotissement de Claire Cité à Rezé et dans la perspective d'un futur aménagement de voirie, un passage caméra a été effectué sur l'ensemble du secteur rue Pierre Cérésol, allées des Eglantines, des Iris et des Marguerites. L'analyse des données a révélé la nécessité de réhabiliter le réseau d'assainissement (collecteur et branchements d'eaux usées) sur ce secteur.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 554 390 € HT soit 665 268 € TC (valeur février 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global dont le montant est estimé à 523 175 € HT, soit 627 810 € TTC.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en qualité d'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043, libellée « Eaux usées », opération n°2016-3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées secteur 1 du lotissement de Claire Cité rue Pierre Cérésol, allées des Eglantines, des Iris et des Marguerites sur la commune de Rezé.
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 554 390 € HT soit 665 268 € TTC.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

06 – LES SORINIERES – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES RUE DES LAURIERS – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Suite à des désordres sur le collecteur d'eaux usées de la rue des Lauriers aux Sorinières, un passage caméra a été effectué sur l'ensemble de la rue. L'analyse des données a révélé la nécessité de réhabiliter le réseau d'assainissement (collecteur et branchements d'eaux usées) de cette rue .

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 491 500 € HT, soit 589 800 € TTC (valeur février 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global dont le montant est estimé à 440 475 € HT, soit 528 570 € TTC.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en qualité d'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043, libellée « Eaux usées », opération n°2016-3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue des Lauriers sur la commune des Sorinières,
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 491 500 € HT, soit 589 800 € TTC.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice notamment attribuer et signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

07 – REZE – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES RUE MAURICE JOUAUD – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Suite à des désordres sur le collecteur d'eaux usées de la rue Maurice Jouaud à Rezé, un passage caméra a été effectué sur l'ensemble de la rue. L'analyse des données a révélé la nécessité de réhabiliter le réseau d'assainissement (collecteur et branchements d'eaux usées) de cette rue.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 236 798 € HT, soit 1 484 157,60 € TTC (valeur février 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global dont le montant est estimé à 1 116 760 € HT soit 1 340 112 € TTC.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en qualité d'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043, libellée « Eaux usées », opération n°2016-3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue

Maurice Jouaud sur la commune de Rezé.

2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 236 798 € HT, soit 1 484 157,60 € TTC.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Loire

08 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, CARQUEFOU – REHABILITATION DE COLLECTEURS EAUX USEES SECTEUR NORD-EST – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Par délibération du 3 juillet 2015, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de « Réhabilitation de collecteurs eaux usées Secteur Nord-Est – Rue de la Rongère à Sainte-Luce-sur-Loire et Rue Jules Verne à Carquefou » pour un montant de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de cette opération, la société SCE a étudié les différentes possibilités pour réhabiliter ces tronçons prioritaires et a proposé de retenir la technique du chemisage qui permet notamment de limiter les tranchées à réaliser. Sur cette base, le projet a été finalisé. Il convient désormais de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 270 000 € HT, soit 324 000 € TTC.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en qualité d'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 043 et libellé « Eaux usées », opération n° 2015-3118 libellé « Réhabilitation collecte transferts ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération de « Réhabilitation de collecteurs Eaux usées Secteur Nord-Est – Rue de la Rongère à Sainte-Luce-sur-Loire et Rue Jules Verne à Carquefou ».
- 2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

09 – NANTES – IMMEUBLE MAGELLAN – 5 RUE VASCO DE GAMA A NANTES – PRISE A BAIL AVEC LA SOCIETE LAMOTTE INVESTISSEMENT

EXPOSE

Nantes Métropole loue depuis le 15 mars 2005 auprès de la SA LAMOTTE INVESTISSEMENT des locaux sis 5, rue Vasco de Gama à Nantes pour y loger une partie de ses services.

Le bail arrivant à son terme et Nantes Métropole ayant encore besoin de ces locaux, les parties se sont accordées sur un nouveau contrat aux conditions essentielles suivantes :

- Location de l'immeuble de bureaux Magellan (3 269 m² sur 7 niveaux et 49 places de stationnement) ;
- Loyer annuel de base : 449 170,00 € HT. Charges et impôts en sus , déclinées comme suit :
 - * 130 € / m² / an / hors taxes / hors charges soit pour 3 269 m² : 424 970 € annuel
 - * 400 € / an / hors taxes / hors charges par parking situé au rez-de-chaussée soit pour 26 places : 10 400 € annuel.
 - * 600 € / an / hors taxes / hors charges par parking situé au sous-sol soit pour 23 places : 13 800 € annuel.
- Durée ferme de 4 années à compter du 1^{er} avril 2016, puis tacite reconduction possible (sans excéder une durée maximale de 12 années) ;

France Domaine a émis un avis favorable sur le montant de ce loyer.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 chapitre 011 articles 6132.1 et 614.1 – opération 797 « Locations et charges immobilières »

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1 – Décide de conclure avec la société LAMOTTE INVESTISSEMENT un bail pour la location d'un immeuble de bureaux – Immeuble Magellan - sis 5, rue Vasco de Gama à Nantes (3 269 m² et 49 places de stationnement), d'une durée ferme de 4 ans, puis tacitement reconductible (sans excéder une durée maximale de 12 années), pour un loyer annuel de 449 170,00 € HT, charges et impôts en sus.
- 2 - Autorise Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ce bail.

Direction Générale du Secrétariat Général

10 – LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE NANTES METROPOLE, LA VILLE DE NANTES ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA CITE DES CONGRES DE NANTES - SIGNATURE DU MARCHE

EXPOSE

Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont besoin de louer régulièrement des espaces de réunions et de manifestations avec des services associés (régies son, lumière, vidéo,...etc) pour leurs propres activités, telles que Conseils et Bureaux métropolitains, vœux aux institutionnels ou au personnel ou pour des événements parrainés ou co-réalisés, d'une certaine ampleur.

La Société Publique Locale La Cité des Congrès de Nantes est en mesure de disposer d'une telle structure

polyvalente répondant à l'ensemble des besoins de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes ainsi que des services associés et d'une capacité à assister le montage d'événements de grande ampleur.

Le marché précédent arrivant à terme, il vous est demandé d'autoriser la conclusion d'un marché de services sans mise en concurrence avec la SPL La Cité des Congrès de Nantes dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole (coordonnateur).

Le marché est soumis aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics.

Le marché comportera pour Nantes Métropole un montant annuel maximum de 500 000 Euros H.T. Il sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois 1 an.

Le montant sera identique pour les périodes de reconduction.

Les crédits correspondants figurent au budget primitif 2016, à l'article 6185 opération 128 « Gestion des assemblées délibérantes ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

**Mme Karine DANIEL, M. Fabrice ROUSSEL, M. Gérard ALLARD et M. Alain VEY
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

- 1 - Décide d'autoriser la signature du marché de services sans mise en concurrence relatif à la location de salles et prestations de services avec la SPL La Cité des Congrès de Nantes dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole.
- 2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

11 – NANTES – BATIMENT DE LA DIRECTION DE L'EAU – AMELIORATION THERMIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Nantes Métropole est amenée, dans le cadre de l'entretien durable de ses bâtiments et notamment celui de la Direction de l'Eau située Boulevard Seattle à Nantes, à réaliser des travaux d'amélioration thermique. Ceux-ci portent sur la mise en œuvre d'un système de rafraîchissement des locaux par l'intermédiaire de cassettes « échangeur thermique » reliés à un réseau d'eau glacée. Les travaux envisagés permettront d'améliorer les conditions de travail des agents durant l'été ; en effet, les façades de ce bâtiment de 1200m² sont entièrement vitrées.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC (valeur janvier 2016).

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement AURA / IGC ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La nature homogène des travaux envisagés justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 280 000 € HT soit 336 000 € TTC.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°044 et libellé Eau potable opération 2015 - N° 3003, libellé Amélioration thermique bâtiment

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1 - Approuve le programme de l'opération relatif aux travaux d'amélioration thermique sur le bâtiment de la Direction de l'Eau, situé sur la commune de Nantes.
- 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC.
- 3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
- 4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des finances

12 – BUDGET ANNEXE DECHETS – REMISES GRACIEUSES DE DETTE

EXPOSE

Dans le cadre du projet de construction de locaux pour l'Opérateur public de collecte sur les sites de la Prairie de Mauves et de Bas Chantenay, la société OUEST INDUSTRIES, basée à Vertou, avait été retenue pour réaliser les travaux de métallerie-serrurerie :

- marché n°2012-11327, notifié le 15 mars 2012, pour le site de la Prairie de Mauves pour un montant de 457 841,00 € HT. Le montant de ce marché après prise en compte de l'avenant n°1 et des travaux modificatifs est proposé d'être arrêté à 433 973,29 € HT.
- marché n°2012-15167, notifié le 23 août 2012, pour le site Bas Chantenay Janvraie pour un montant de 127 722,00 € HT. Le montant de ce marché après prise en compte de l'avenant n°1 et des travaux modificatifs est arrêté à 129 633,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ces deux marchés, des retards conséquents ont été constatés par rapport au planning définitif des travaux, entraînant l'application de pénalités dont les montants définitifs ont été arrêtés aux sommes de :

- 175 000 € pour les travaux du marché relatif au site de la Prairie de Mauves
- 133 200 € pour les travaux du marché relatif au site Bas Chantenay Janvraie.

Cependant les jurisprudences administratives établissent qu'au-delà d'un certain montant de pénalités, ces dernières peuvent être jugées excessives et doivent faire l'objet de mesure de plafonnement.

En outre, la société OUEST INDUSTRIES a été placée en redressement judiciaire le 26 août 2015 ; l'application de pénalités, certes légitimes contractuellement mais exorbitantes au regard de l'économie des marchés conclus avec Nantes Métropole, risquerait de peser sur la capacité de reprise de cette entreprise de l'agglomération.

Comme le prévoit le projet de protocole transactionnel qui a été transmis à l'entreprise, il est donc proposé de plafonner les pénalités à hauteur 10 % du montant total des deux marchés considérés, soit :

- 43.397 € pour le marché n°2012-11327 du site de la Prairie de Mauves (réduction de 131 603 €)
- 12.963 € pour le marché n°2012-15167 du site Bas Chantenay Janvraie (réduction de 120 237 €).

et de consentir à deux remises gracieuses, cumulées à 251 840 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses et recettes au budget annexe Déchets de Nantes Métropole.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1 - Décide de consentir une remise gracieuse de :

- 131 603 € du titre n° 2016-4 du 21 janvier 2016
- 120 237 € du titre n° 2016-5 du 21 janvier 2016

du budget annexe Déchets au bénéfice de la société Ouest Industries.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Contrôle de gestion

13 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Atlantic 2.0 est une association nantaise qui regroupe un ensemble d'acteurs du web et de l'innovation numérique et qui vise à favoriser et dynamiser les échanges entre les acteurs du numérique du territoire, à proposer une offre événementielle pour et par les communautés du numérique, à diffuser l'esprit startup et à contribuer au rayonnement de la filière numérique locale aux plans national et international. A ce titre, elle gère depuis 2010 une Cantine numérique qui constitue un outil d'animation territorial permettant aux acteurs de se rencontrer et d'échanger pour favoriser l'émergence de nouveaux usages, produits et services, un outil de détection et d'amorçage de nouveaux projets et un outil d'accompagnement des individus et des collectifs tout au long de leur croissance. Ce tiers-lieu propose un coworking-space avec un ensemble de services et de matériels mutualisés à prix très abordables ainsi que des espaces de réunion et de conférence et une programmation événementielle importante, notamment des animations dédiées aux professionnels du numérique sur des thématiques répondant à leurs attentes et besoins, mais également avec des animations ouvertes à tous publics. Les missions de l'association se sont également développées dans le cadre de l'initiative nationale French Tech qui vise à la croissance et à l'internationalisation des startups - et en particulier suite à la labellisation de Nantes en 2015 pour une année d'expérimentation comme « Métropole French Tech » (initiative soutenue par Nantes Métropole). Dans la perspective du maintien du label pour trois ans (2016-2018), il s'agit, en appui sur un plan de développement opérationnel Nantes Tech, de confirmer la dynamique Nantes Tech en place et de mobiliser toujours plus largement l'écosystème. Atlantic 2.0 en tant que structure de portage de la gouvernance du projet « Nantes Tech », a la charge de son pilotage, de sa coordination et de son animation. Il est proposé d'accorder en 2016 une subvention de fonctionnement de **190 000 €**, dont 90 000 € pour le volet Cantine et 100 000 € pour le volet Nantes Tech, dans le cadre d'une convention pluriannuelle à conclure pour la période 2016/2018 (cf convention jointe en annexe 1).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire dispose d'une base de connaissance

géolocalisée dénommée « Observatoire des Locaux Commerciaux » qui permet de décrire l'offre commerciale sur l'agglomération nantaise. Au regard de l'intérêt de disposer des informations afin de connaître et suivre l'évolution du tissu commercial, Nantes Métropole a décidé de contribuer au financement de la mise à jour de cet observatoire. Aussi, dans le cadre de la convention avec l'AURAN et la CCI Nantes St-Nazaire conclue en 2014, il convient d'approuver la subvention de fonctionnement restant à verser à la CCI au titre de ce partenariat, soit la somme de **10 800 €**.

CULTURE / TOURISME

L'Institut Kervégan est une association qui a pour mission d'inscrire la contribution de la société civile dans l'évolution de la métropole estuarienne Nantes Atlantique. Ses objectifs sont d'accroître la conscience de la solidarité, d'identifier des initiatives, de développer la mobilisation des savoirs et des intelligences et d'élargir le champ de la réflexion au territoire estuarien. Les activités de l'Institut se déclinent par des études sur la vie sociétale, des publications sur le patrimoine d'observations et d'analyses de la communauté humaine, des rencontres et échanges entre individus de toutes générations, des conférences débats, des émissions de radio. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **11 580 €** au titre de l'année 2016 (cf convention jointe en annexe 2).

L'association **Mémoire et débats** a pour objet de favoriser la réflexion et le débat sur l'histoire, l'identité et l'avenir du territoire identifié par l'estuaire de la Loire et le développement en son sein d'une Métropole européenne, par l'édition d'une revue favorisant cette réflexion et ce débat. Dans le cadre de son activité, l'association Mémoire et débats prévoit l'édition de 6 numéros de la revue Place Publique au cours de l'année. L'activité de l'association consiste aussi à réaliser des cahiers d'évaluation des politiques publiques et à animer des débats publics au rythme de 3 par an. Place Publique a également été associée à l'élaboration du Dictionnaire de Nantes. Nantes Métropole apporte son soutien à l'activité de cette association depuis 2008. Il est proposé d'attribuer une subvention globale de 103 250 € au titre de l'année 2016. Un acompte de 20 000 € a été voté au Conseil du 15 décembre 2015, il est donc proposé d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement de **83 250 €** (cf convention jointe en annexe 3).

La société Nantaise de Préhistoire, hébergée dans les locaux du Muséum d'Histoire Naturelle, est une association qui développe un cycle de conférences, des sorties sur sites archéologiques de la Métropole et l'édition de feuillets mensuels relatant l'actualité de la recherche archéologique sur la préhistoire locale, nationale et internationale. Cette association compte 82 adhérents. Le projet de l'association pour 2016 et les années suivantes est d'établir une carte archéologique de l'occupation préhistorique métropolitaine, en s'appuyant, notamment, sur les recherches de la Direction du patrimoine et de l'archéologie de la Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **800 €**.

Implantée dans les locaux du Musée Dobrée, **la Société Archéologique et Historique de Nantes et Loire Atlantique** est une association qui compte environ 150 membres. Elle est également subventionnée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique, le Conseil Régional de Bretagne, le reste du budget étant constitué par les cotisations et les ventes d'ouvrages et publications. Cette association organise visites, colloques, conférences sur l'étude de tout ce qui concerne le passé de notre pays et particulièrement de la région nantaise. Elle édite des bulletins annuels qui font références. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 200 €**.

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

L'association **ATAO** est une structure qui permet à des hommes et des femmes sans emploi, de toute nationalité désirant s'inscrire dans un parcours d'insertion, de bénéficier d'un contrat de travail, pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle. En tant qu'ateliers et chantiers d'insertion (ACI), elle propose à des personnes très éloignées de l'emploi une première étape de réinsertion par le travail, au travers de plusieurs supports d'activité (métallerie, fer et bois, mécanique, vélos). Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **90 000 €** (cf convention jointe en annexe 4).

SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **200 000 €** au **Football Club de Nantes** (FCN) dans le cadre des Missions d'Intérêt Général relatives à la saison 2015-2016 (cf convention jointe en annexe 5).
- **31 297 €** au **Volley Ball Nantes** (VBN) dans le cadre de sa participation à la Coupe d'Europe de volley-ball féminin pendant cette saison (cf avenant joint en annexe 6).
- **2 000 €** pour le **Nantes Métropole Athlétisme** (NMA) (cf avenant joint en annexe 7).

EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS

Nantes Métropole, lors du Conseil du 15 décembre 2014, a approuvé une politique de soutien au sport de haut niveau concourant au rayonnement et à l'attractivité du territoire et, lors du Conseil du 15 décembre 2015, a approuvé le soutien aux sportifs de Haut niveau. En effet, Nantes Métropole avec ses clubs de haut niveau et ses équipements métropolitains a les capacités de figurer parmi les Métropoles les plus attractives en matière de communication par le sport et de rassemblement d'un large public et/ou d'un grand nombre de participants.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- **8 000 €** pour le Meeting national d'athlétisme Indoor organisé par **l'Association Nantes Métropole Athlétisme**, le 23 janvier 2016 au Stadium Pierre Quinon (cf avenant joint en annexe 7)
- **5 000 €** pour la course-marche ODYSSEA qui sera mise en œuvre par **l'Association Sport Santé Nantes**, le 20 mars 2016, dont les bénéfices seront reversés à la recherche contre le cancer du sein. L'édition 2015 avait rassemblé plus de 10 400 participants et avait permis de reverser plus de 81 000 € à l'Institut de cancérologie de l'Ouest René Gauducheau de St-Herblain et au Comité de Loire-Atlantique de la Ligue contre le cancer. L'objectif 2016 (10^{ème} édition) est de mobiliser 12 500 personnes tous publics (femmes, hommes, enfants, valides, en situation de handicap), sur le site de l'île Gloriette avec un parcours en bord de Loire (bras de la Madeleine) et au cœur de Nantes (Places Royale et Graslin)
- **25 000 €** pour l'organisation des courses du Marathon de Nantes, les 16 et 17 avril 2016, par **l'Association « Courir à Nantes »** et qui comprend les Foulées de l'Eléphant le samedi soir (10 km en nocturne), le semi-marathon et le marathon le dimanche matin, avec un parcours urbain au départ de la Cathédrale de Nantes et une arrivée cours du champ de mars. Le marathon est une épreuve de Label National, qualificatif pour le championnat de France ; en parallèle un marathon relais sera organisé pour les équipes entreprises (équipes de 4 coureurs) (cf convention jointe en annexe 8).

POLITIQUE DE LA VILLE

L'association **Prison Justice 44** intervient dans l'aide aux personnes détenues et à leurs familles. Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 350 €** afin de soutenir toutes les actions mises en œuvre par cette association concourant à venir en aide aux personnes détenues et à leurs familles ainsi que pour l'organisation à Nantes d'une journée destinée, depuis 1991, à sensibiliser aux enjeux de la détention.

L'ADAVI44 apporte une aide aux victimes d'infractions pénales tant sur le volet juridique (connaissance, accompagnement dans les procédures), que sur le volet psychologique. Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire du Tribunal de Grande Instance. Il vous est proposé d'approuver une subvention annuelle de fonctionnement de **109 821 €** afin de soutenir le fonctionnement général de l'association, en complément du financement de l'État (Ministère de la Justice et Préfecture sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance) et du Département de Loire-Atlantique (cf convention jointe en annexe 9),

L'association **SOLIDARITÉ Femmes Loire-Atlantique** vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales et familiales, et à leurs enfants le cas échéant. L'association met tout en œuvre pour que ces femmes sortent du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité. SOLIDARITÉ Femmes Loire-Atlantique a pour vocation de traiter ce problème social dans sa double dimension individuelle et collective : prévenir les violences conjugales et familiales et sensibiliser à cette problématique. D'une manière générale, elle agit pour la dignité des femmes et pour faire reconnaître les violences faites aux femmes comme un phénomène

de société. Il est proposé le versement d'une subvention pour le fonctionnement général de l'association d'un montant de **18 080 €**.

La mission de **SOS INCESTE** est de lutter contre l'inceste. L'association propose un accueil, une écoute, un soutien et un accompagnement des victimes d'inceste, d'agressions sexuelles (hors lien de parenté) et ou de leurs proches. Elle développe des actions de sensibilisation et d'information du grand public et des professionnels (éducatif, social, judiciaire et médical). Il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de **11 000 €**.

AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES

La mission de l'association **Une Famille Un Toit** est d'accueillir et d'accompagner toute personne ou famille en difficulté, notamment du fait de ses conditions d'habitat. Depuis 2002, l'association accompagne des familles Roms présentes sur le territoire de l'agglomération nantaise. Il est souhaité reconduire le soutien apporté par Nantes Métropole au financement des actions conduites par l'association concernant la consolidation des parcours de vie dans le cadre des retours en Roumanie (projets professionnels, d'habitat et collectifs). Ainsi, au titre de l'année 2016, il est proposé d'accorder à l'association une subvention annuelle d'un montant de **60 000 €**. (cf. convention en annexe 10).

ENVIRONNEMENT

Nantes Métropole s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique avec un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (-50 % en 2030) et pour anticiper et s'adapter aux évolutions du climat à venir, à travers ses politiques publiques et en mobilisant son territoire, les habitants, les entreprises, les chercheurs... Nantes, en tant que capitale verte de l'Europe en 2013, porte-parole pour le climat du réseau Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) dans les négociations sur le climat, assurant la présidence d'Eurocities, est une métropole reconnue pour son action en matière de transition écologique et énergétique. Nantes Métropole a porté les voix des collectivités locales européennes en participant à différents temps forts tant dans la préparation de la conférence lors du Sommet climat et territoires de juillet 2015 que lors de la COP21. La contribution d'Eurocities est venue conforter la position des acteurs non étatiques non intégrés dans le processus de négociations internationales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre permettant de contenir le réchauffement climatique à +2°C. Le sommet climat et territoires qui s'est tenu à Lyon en juillet 2015 a permis de produire une contribution remise lors de la COP21 réaffirmant l'importance de la mobilisation et de l'engagement des acteurs non étatiques dans la lutte contre le réchauffement climatique pour favoriser la montée en puissance de l'action concrète et la nécessité d'installer celle-ci dans la durée. Il s'agit, en effet, de trouver les leviers d'actions pertinents permettant d'accélérer la transition vers des sociétés résilientes et plus sobres en carbone. Face à ces enjeux, Nantes Métropole souhaite accueillir un sommet mondial dédié, le «CLIMATE CHANCE». Cet événement mondial a vocation à devenir le rendez-vous international régulier de l'ensemble des acteurs non-étatiques engagés dans la lutte contre le dérèglement climatique sur les différents continents. Cette rencontre doit permettre de dessiner l'état de l'action à travers le monde, d'approfondir les échanges sur les réussites comme sur les difficultés, de favoriser la mutualisation des expériences et des innovations, de souligner les opportunités naissant de ce combat résolu contre le changement climatique. Cette première édition devrait réunir plus de 1000 participants venus du monde entier. Enfin, à quelques semaines d'Habitat III, troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable qui se déroulera à Quito (Equateur) du 17 au 20 octobre 2016 et de la COP22 à Marrakech en décembre 2016, ce sommet sera l'occasion de délivrer de nouveaux messages communs aux acteurs non-étatiques, contribuant à stabiliser le réchauffement climatique. «CLIMATE CHANCE », sommet mondial de la ville durable se déroulera à Nantes du 26 au 28 septembre 2016. Un appel à contribution a été lancé en janvier 2016 auprès de tous les acteurs non-étatiques qui souhaitent présenter et partager leurs initiatives, innovations, bilans d'actions, réflexions. Nantes Métropole souhaite co-produire cet événement avec la Cité des Congrès. A ce titre, Nantes Métropole souhaite attribuer une subvention de fonctionnement de **300 000 € à la Cité des Congrès de Nantes** pour cette manifestation (cf convention jointe en annexe 11),

Dans le cadre du programme « agriculture périurbaine », Nantes Métropole a décidé de développer un large partenariat avec les acteurs représentatifs de la diversité des formes d'agriculture et des types de productions sur son territoire. **La Fondation Terre de Liens** est reconnue d'utilité publique depuis 2013. Elle acquiert du foncier agricole (terres et bâtiments d'exploitation) pour les mettre à la disposition des agriculteurs. Cette action est spécifiquement orientée vers la production paysanne et biologique, et privilégie les projets porteurs d'emploi. En Pays de la Loire, où elle est implantée depuis 5 ans, son action est relayée

par l'association Terre de Liens Pays de la Loire qui s'implique activement dans les projets agricoles locaux en général, et dans les projets de défrichage et d'installation ou de reprise en particulier. En participant aux travaux conduits par Nantes Métropole, la Chambre d'Agriculture, les communes, et les acteurs agricoles de l'agglomération, elle est devenue un partenaire du programme « agriculture périurbaine ». Elle est particulièrement impliquée sur le pôle sud-ouest de l'agglomération, où les projets de défrichage engagés offrent des perspectives intéressantes en matière d'installation à court/moyen terme. Pour la 1ère fois dans l'agglomération nantaise, la Fondation Terre de Liens se voit proposer l'acquisition de 2 hectares sur la commune de Bouaye – Secteur des Ecobuts. Ces parcelles, défrichées avec l'aide de Nantes Métropole, sont actuellement entretenues par la SCIC Nord-Nantes, Le coût global de l'opération s'élève à 10 000 €, dont la moitié pour les frais divers (notaires acquisition et échange, arpentage, négociation foncière, gestion locative, etc.). Terre de Liens sollicite de Nantes Métropole une participation de 20 %, soit 2 000 €, et vient de lancer une collecte citoyenne, pour l'acquisition des 2 hectares de terres en 2016. Compte tenu des objectifs visés par l'association, il est proposé d'attribuer à la Fondation Terre de Liens une subvention d'investissement à hauteur de **2 000 €**, pour contribuer à l'acquisition puis à l'exploitation des parcelles des Ecobuts sur la commune de Bouaye (cf convention jointe en annexe 12).

Depuis 2001, l'**association ALISEE** assure sur le territoire de la métropole de Nantes le rôle d'Espace Info Energie (EIE) qui consiste à apporter aux particuliers un conseil neutre, gratuit et indépendant sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Cette mission est agréée par l'ADEME et cofinancée par la Région des Pays de La Loire et les collectivités locales. L'EIE assure des accueils physique et téléphonique des particuliers à la recherche de conseils, gère un centre de documentation spécialisé et organise des visites pédagogiques, des stands d'information et des actions de sensibilisation en lien avec les communes. Depuis 2011, le soutien de Nantes Métropole à l'association a été renforcé afin de permettre le développement de nouvelles actions de sensibilisation et de conseil, au plus près des habitants. En 2015, l'animation du défi « Familles à énergie positive » (227 familles participantes sur l'édition 2015-2016), l'organisation de 4 forums Habitat énergie, d'une soixantaine d'animations ou encore la mise en place de 12 lieux de permanences décentralisées ont ainsi permis de toucher 2 fois plus de personnes qu'en 2010. La mission de l'EIE participe pleinement à l'objectif stratégique du plan d'action énergie : « Réduire l'empreinte énergétique du territoire : consommer moins d'énergie et en produire plus ». En 2016, l'EIE participera activement au débat sur la transition énergétique en apportant aux habitants soucieux d'agir rapidement des conseils concrets pour réduire leur consommation d'énergie. Il est donc proposé de soutenir cette action et d'attribuer à ALISEE une subvention de fonctionnement d'un montant de **148 000 €** au titre de l'animation de l'Espace Info Énergie pour l'année 2016 (cf convention jointe en annexe 13).

AFFAIRES GENERALES

Le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 procède à une refonte des conditions d'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale. Ce décret est entré en vigueur le 28 décembre 2014. Par ailleurs, les 2 protocoles d'accord (Ville de Nantes et Nantes Métropole) sur l'exercice du droit syndical ont été actualisés et s'appuient sur une logique d'harmonisation et d'effort partagé. Dans le cadre de ces protocoles, il est acté que chaque organisation syndicale de Nantes Métropole reçoive ainsi une subvention répartie entre subvention courante et subvention "déplacements professionnels". La part subvention courante versée à chaque Organisation Syndicale de Nantes Métropole a été calculée selon les mêmes modalités qu'à la Ville de Nantes, le montant global de l'enveloppe étant resté inchangé. La répartition se base sur les principes suivants : le maintien de ces subventions en dehors des obligations réglementaires, calculées sur la base d'un rééquilibrage de l'enveloppe Ville et Nantes Métropole au regard des effectifs inscrits aux dernières élections professionnelles 2014, et enfin en fonction du nouveau mode de calcul de représentativité des organisations (50/50). La part subvention de déplacements professionnels doit permettre aux agents représentant les organisations syndicales de stationner et de se déplacer dans le cadre de leur mandat syndical. Elle sera utilisée par les organisations syndicales pour l'achat de tickets TAN, de cartes TAN, pour l'utilisation de vélos BICLOO, pour des abonnements de stationnement et pour l'utilisation du dispositif d'auto-partage Marguerite. Ces déplacements étaient jusqu'à présent directement pris en charge et gérés par l'administration. Il est donc proposé d'accorder des subventions de fonctionnement aux différentes organisations syndicales du personnel de Nantes Métropole selon le tableau ci-dessous :

	Subvention courante	Subvention	Subvention totale
--	---------------------	------------	-------------------

		déplacements	
Syndicat CFDT	2 774,06 €	2 096,69 €	4 870,75 €
Syndicat CFTC	272,62 €	206,14 €	478,76 €
Syndicat CGT	3 985,84 €	3 012,74 €	6 998,58 €
Syndicat CGT-FO	1 753,77 €	1 325,66 €	3 079,43 €
Syndicat UNSA	3 020,72 €	2 283,21 €	5 303,93 €

LE BUREAU DELIBERE ET,

1. **Approuve par 30 voix pour et 13 abstentions** les subventions attribuées aux syndicats CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO et UNSA,
2. **Approuve à l'unanimité** :
 - l'attribution des autres subventions,
 - les conventions et les avenants correspondants ci-joints.
 - Atlantic 2.0 : 1 convention
 - Institut Kervégan : 1 convention
 - Mémoire et débats : 1 convention
 - ATAO : 1 convention
 - FCNA : 1 convention
 - VBN : 1 avenant
 - NMA : 1 avenant
 - Association courir à Nantes : 1 convention
 - Adavi 44 : 1 convention
 - UFUT : 1 convention
 - Cité des Congrès : 1 convention
 - Terre de liens : 1 convention
 - Alisée : 1 convention

**Pour la subvention attribuée à la SPL La Cité des Congrès : Mme Karine DANIEL,
M. Fabrice ROUSSEL, M. Gérard ALLARD et M. Alain VEY
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et avenants.

Direction contrôle de gestion

14 – SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET D'ACQUISITION EN USUFRUIT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux – Les Jardins du Génomais à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	345 415 €	41736	100%
PLUS Foncier		174 709 €		
PLAI		107 174 €		
PLAI Foncier		67 401 €		
	CIL	60 000 €	101270	

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux – Coté Gesvres à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	840 040 €	41948	100%
PLUS Foncier		366 456 €		
PLAI		351 404 €		
PLAI Foncier		169 877 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux – Parc de la Colinière 1 à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLS	CDC	1 334 069 €	100%
PLS Foncier		631 744 €	

Programme n°4 : Acquisition en usufruit de 7 logements locatifs sociaux – Le Carré Saint Clément à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLS	Banque Postale	140 592 €	100%
Prêt	Banque Postale Crédit Entreprises	135 079 €	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Sur le programme n°1 : opération « Les Jardins du Génomais » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement des prêts référencés au contrat 41736 et à la convention de prêt 101270 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins du Génomais » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « Coté Gesvres » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement des prêts référencés au contrat 41948 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « Coté Gesvres » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : opération « Parc de la Colinière 1 » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « Parc de la Colinière 1 » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

4. Sur le programme n°4 : opération « Le Carré Saint Clément » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération d'acquisition en usufruit de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Carré Saint Clément » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
7. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la direction contrôle de gestion.
8. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

15 – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 16 logements locatifs sociaux – Néopolis à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	CDC	711 710 €	41627	100%
PLS Foncier		430 537 €		
CPLS		753 483 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux – Cœur des Arts à Carquefou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	807 000 €	42199	100%
PLUS Foncier		408 000 €		
PLAI		298 000 €		
PLAI Foncier		150 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

Mme Pascale CHIRON NE PREND PAS PART AU VOTE

1. Sur le programme n°1 : opération « Néopolis » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement des prêts référencés au contrat 41627 relatifs à l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, dénommée « Néopolis » sur la commune de Rezé,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « Cœur des Arts » à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement des prêts référencés au contrat 42199 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, dénommée « Cœur des Arts » sur la commune de Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

16 – SOCIETE FONCIERE HABITAT ET HUMANISME – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LES TREILLES A VERTOU – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Foncière Habitat et Humanisme sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant une garantie d'emprunt relative au financement du programme d'opération suivante :

Programme : Construction de 6 logements locatifs sociaux – Les Treilles à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	280 000 €	41707	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la

garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Foncière Habitat et Humanisme l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Sur le programme : opération « Les Treilles » à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour le remboursement du prêt référencé au contrat 41707 relatif à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Treilles » sur la commune de Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Foncière Habitat et Humanisme consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

17 – SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN USUFRUIT ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en usufruit de 5 logements locatifs sociaux – Le Magellan à Saint-Sébastien sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	221 818 €	43640	100%

	CIL	15 000 €	101299	
--	-----	----------	--------	--

Programme n°2 : Réhabilitation de 561 logements locatifs sociaux – Secteur de Nantes Métropole

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	558 700 €	41807	100%
PAM		174 400 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

M. Pascal PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE

1. Sur le programme n°1 : opération « Le Magellan » à Saint-Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 43640 et à la convention de prêt 101299 relatifs à l'opération d'acquisition en usufruit de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Magellan » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération Secteur Nantes Métropole

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 41807 relatifs à l'opération de réhabilitation de 561 logements locatifs sociaux sur le secteur de Nantes Métropole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification

de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

5. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Département contrôle de gestion

18 – SA D'HLM HARMONIE HABITAT – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 66 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - BELLEVUE A BOUGUENAI – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie d'emprunts relative au financement du programmes d'opération suivante :

Programme : Acquisition en VEFA de 66 logements locatifs sociaux – Bellevue à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	2 352 219,29 €	100%
PLUS Foncier		1 457 316 €	
PLAI		1 021 302,40 €	
PLAI Foncier		652 739 €	
PLS		1 353 893,38 €	
PLS Foncier		712 270 €	

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les caractéristiques financières figurant en annexe 1 de la présente délibération,

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

Mme Marie-Hélène NEDELEC NE PREND PAS PART AU VOTE

1. Sur le programme : opération « Bellevue » à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat

pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération de construction de 66 logements locatifs sociaux, dénommée « Bellevue » sur la commune de Bouguenais, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

2. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

19 – OFFICE PUBLIC D'HLM HABITAT 44 – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LES TERRASSES DE SAINT-HERBLAIN 2 A SAINT-HERBLAIN - EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L'Office Public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération suivante :

Programme : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux – Les Terrasses de Saint-Herblain 2 à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	311 506 €	42315	100%
PLUS Foncier		84 823 €		
PLAI		146 180 €		
PLAI Foncier		39 805 €		
	CIL	20 000 €	101256	

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole,

au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Sur le programme : opération « Les Terrasses de Saint-Herblain 2 » à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement des prêts référencés au contrat 42315 et à la convention CIL 101256 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Terrasses de Saint-Herblain 2 » sur la commune de Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

20 – SPL NANTES METROPOLE AMENAGEMENT – FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA ZAC CHAMP DE MANŒUVRE A NANTES - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – MODIFICATION DE LA GARANTIE PARTIELLE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de la garantie d'emprunt relative au financement de la ZAC Champ de Manœuvre à Nantes.

La Concession d'Aménagement de la ZAC Champ de Manœuvre, confiée à Nantes Métropole Aménagement le 28 septembre 2015, a pour objet d'aménager les dernières réserves foncières sur Nantes, dans le prolongement de la ZAC Erdre Porterie. Cette opération prévoit la construction de 2 000 logements.

Le projet urbain s'étend sur 50 hectares, dont 23 dédiés aux espaces naturels à restaurer et 27 à aménager en bâtiments, voies et espaces publics.

L'enveloppe financière de l'opération est estimée à 47 M€. L'opération ne bénéficie pas de participation financière du concédant en dehors de l'apport du foncier d'une valeur de 5,77 M€.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses nécessitent pour les années 2016 à 2019 de recourir au financement externe, dans l'attente de la 1^{ère} phase de commercialisation prévue en 2019.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement a contracté un emprunt de 6 000 000 € sur 13 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations; aux conditions financières suivantes, que le bureau Métropolitain a garanti à hauteur de 80 % lors de la séance du 27 novembre 2015 :

Ligne de Prêt	GAIA CT
Montant	6 000 000 €
Durée - phase préfinancement - phase amortissement* - dont durée phase du différé d'amortissement	36 mois 13 ans 10 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,5% maximum

Ce concours est garanti par Nantes Métropole à hauteur de 80% et par une caution bancaire sur les 20% restants, qu'apporte ARKEA banque E & I.

Or la délibération du Bureau Métropolitain du 27 novembre 2015 n'étant pas strictement conforme au modèle de la Caisse des dépôts et Consignations, il a été demandé de délibérer de nouveau sur l'octroi de la garantie et d'annuler la précédente garantie ; sachant que les conditions financières restent inchangées.

La garantie signifie qu'au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°44308 signé entre Nantes métropole Aménagement et la Caisse des dépôts et consignations, consultable à la direction du contrôle de gestion,

Il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement à hauteur de 80% de l'emprunt.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

**Mme Pascale CHIRON, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT, M. Gérard ALLARD, M. Pierre HAY, M. Jocelyn BUREAU, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER et M. Michel LUCAS
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

1. Décide d'annuler la garantie octroyée lors du Bureau Métropolitain du 27 novembre 2015, à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le prêt de 6 000 000 € contracté auprès de la caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement de la ZAC Champ de Manœuvre à Nantes.
2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 € contracté auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°44308 constitué d'une ligne de prêt ; rappelées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC Champ de Manœuvre à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Nantes Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la SPL Nantes Métropole Aménagement d'autre part.
5. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 11 février 2016

Affiché le : 11 février 2016